

Les organes dirigeants de votre association

L'organisation :

Les statuts fixent les modalités d'organisation de l'association, la seule contrainte étant pour l'association d'être dotée d'un représentant, une personne physique pour exercer les droits dont jouit l'association. Les associations peuvent organiser une gestion collégiale et se doter de l'un ou des deux organes de direction suivant :

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration assure la gestion courante de l'association et assume la responsabilité du pouvoir. Il admet et radie les membres, contrôle les dépenses courantes et convoque les assemblées générales.

Les modalités de constitution du conseil d'administration doivent être prévues dans les statuts. Il peut être constitué de membres ou de non membres de l'association, de personnes physiques ou morales... Les administrateurs sont élus pour une durée déterminée dans les statuts, mais ils peuvent être révoqués à tout moment.

Pour une juste représentativité géographique ou/et des différents secteurs d'activité, il est plus judicieux que le conseil d'administration soit composé de personne représentant toutes les zones du pôle commercial, mais aussi toutes les professions.

Le bureau

Le bureau est chargé de la mise en œuvre des décisions de l'association. Il comprend en général, au moins :

- un président qui représente quotidiennement l'association. Il agit au nom de l'association.
- un trésorier qui est responsable de la comptabilité de l'association. Il rend compte de sa gestion lors de l'assemblée générale.
- un secrétaire qui est en charge de la tenue des différents registres. Il s'occupe aussi de la rédaction des procès-verbaux des assemblées.

Les commissions

Afin d'éviter au bureau la lourde responsabilité d'assumer seule toute l'organisation des différentes activités de l'association, des commissions peuvent être organisées. Ces groupes de travail permettent de déléguer les rôles et les temps impartis pour chaque action et d'impliquer tous les adhérents autour d'un projet commun. Ces commissions sont souvent mise en œuvre dans les domaines de la communication, le financement et les partenariats, les animations, les relations avec les institutions et l'urbanisme

Les assemblées générales :

Il s'agit d'une réunion (souvent annuelle) des membres au cours de laquelle ils reçoivent des informations concernant les projets ou les résultats des actions de l'association. C'est aussi au cours de l'assemblée générale que les membres prennent des décisions par voie de vote. C'est l'assemblée générale qui décide de la politique de l'association et définit les objectifs.

- l'Assemblée Générale Ordinaire : le président et le trésorier présentent leurs rapports (moral et financier) lors de cette assemblée. Les projets et le budget prévisionnel sont définis lors de cette assemblée. On peut aussi élire un nouveau bureau ou fixer un nouveau montant de cotisation. La loi n'impose aucune contrainte de quorum ou de majorité pour les votes. Il est donc indispensable de définir les conditions de vote dans les statuts.
- l'Assemblée Générale Extraordinaire : elle se réunit pour les questions urgentes comme les modifications de statuts ou la dissolution de l'association.